

DELIBERATION N° 10 - MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Rapporteur : Mme NAEGELLEN

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

La commune de LUDRES, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ce qui les concerne.

En effet, certains bâtiments et locaux sont déjà aux normes d'accessibilité et n'ont pas à être intégrés dans le projet (Ancienne Gare située au 718 rue de la Gare, Salle Lenglen, située au Plateau des Loisirs, Restaurant Scolaire situé rue H. Berlioz et Maison des Loisirs situé au Plateau des Loisirs). D'autres devront faire l'objet d'aménagements spécifiques afin de répondre aux règles existantes.

Cet Ad'AP a nécessité une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune.

D'autre part, la ville a adhéré au groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy suite à l'adoption de la délibération du conseil municipal n°11 du 13 avril 2015.

La commune sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, a donc mené les réflexions ci-dessus dans les délais impartis.

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet le 10 septembre 2015.

La commission communale d'accessibilité des personnes handicapées a également été invitée à donner son approbation sur le projet au cours de sa réunion prévue le 16 septembre 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce rapport est à transmettre pour le 27 septembre à la préfecture et permet d'étaler sur 6 ans les travaux de mise aux normes. Nous avons quelques bâtiments non adaptés et qui seront modifiés et d'autres sont déjà adaptés, ce qui fait que notre contribution financière sera importante malgré tout. Il faudrait que les autorités nationales aident les maires par le biais de subventions de type DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour aider les communes qui ont besoin de faire cette mise en accessibilité, qui est parfois très coûteuse.

Intervention de madame Sylvie Diot :

Après lecture du document produit, nous relevons une anomalie en pages 11 et 20 et concernant l'école de musique. En page 11 nous voyons apparaître un montant de travaux à réaliser de 1 610 € et en page 20 nous retrouvons deux fois ce montant en 2016 et 2018. Que doit-on prendre en compte ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci pour cette remarque. Si c'est une erreur, elle sera corrigée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) réalisé par la ville de Ludres (ci-joint) et de proposer à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle sa mise en œuvre, y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 10 ERP (Établissements Recevant du Public) et 2 IOP (Installations Ouvertes au Public), sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération ;
- de prévoir chaque année, au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

M. le Maire souligne la qualité et la solidité des travaux qui sont fait en commissions, qui font que les dossiers sont largement débattus. Il en profite pour remercier les membres de ces commissions et les animateurs.

Trois dossiers satisfaisants :

- La rentrée scolaire s'est bien passée et les travaux réalisés dans les écoles amènent toute satisfaction aux enseignants.
- Le livre sur la place à la Médiathèque, a été une réussite pour une première avec deux rencontres avec des écrivains.
- L'opération « je me bouge, je m'inscris » a attiré beaucoup de public sur le Plateau de Ludres.